

## **Communication sur l'activité juridictionnelle sur l'arrondissement judiciaire de Montauban en période de second confinement**

Face à l'aggravation de la situation sanitaire, le Président de la République a décidé d'un nouveau confinement mis en place par le décret du 29 octobre 2020 prescrivant des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dont la période d'application a débuté le vendredi 30 octobre 2020 à 0h00.

Durant cette période, le Gouvernement a souhaité que l'activité des services judiciaires soit maintenue dans son ensemble suivant des modalités qui permettent de garantir la sécurité de chacun et de participer à la lutte contre la propagation du virus.

Au sein de l'arrondissement judiciaire de Montauban (tribunal judiciaire de Montauban et Tribunal de Proximité de Castelsarrasin) toutes les activités judiciaires civiles et pénales sont maintenues aux conditions suivantes :

-se présenteront au tribunal les personnes dûment convoquées (audience, audition, entretien, rendez-vous). Sauf exception, les accompagnateurs devront rester à l'extérieur. Les sessions de la Cour d'assises se tiendront aux dates fixées (du 9 au 20 novembre 2020 inclus).

Toutes les personnes convoquées devront se munir de leur convocation, de leur propre stylo, et d'un masque dont **le port est strictement obligatoire**.

-pourront se présenter au tribunal les personnes qui souhaitent prendre un acte (ex: acte d'appel) ou obtenir des renseignements précis auprès du Service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) dont les horaires d'ouvertures sont inchangés et sont rappelés en bas de page ;

-Il est demandé aux intéressés convoqués d'être présents 15 minutes avant l'heure indiquée sur la convocation et de se positionner dans la file réservée au public en respectant la distanciation sociale d'un mètre. En effet, les heures des convocations aux audiences et auditions sont séquencées.

-Il est demandé au public de ne pas circuler dans les couloirs et de respecter les cheminements indiqués, les marquages au sol, la signalétique et l'espacement des places assises.

-Au passage des portiques de sécurité à l'entrée du Tribunal judiciaire, les justiciables et professionnels (avocats, experts, huissiers, PJJ, ASE...) seront systématiquement conviés à utiliser du gel hydroalcoolique à disposition. Du gel sera également mis à disposition à l'entrée des salles d'audience.

-En dehors des situations visées ci-dessus, il est hautement recommandé, plutôt qu'une venue au tribunal, d'obtenir des informations auprès du service d'accueil unique du justiciable par téléphone au 05 63 21 40 00 ou par courriel [tj1-montauban@justice.fr](mailto:tj1-montauban@justice.fr), du bureau d'aide aux victimes par téléphone au 05 63 66 58 09 ou par courriel [contact@avir82.org](mailto:contact@avir82.org). Des informations sont également disponibles sur le site internet du conseil départemental d'accès au droit (CDAD 82). Des renseignements peuvent être obtenus par mail auprès du Tribunal de Proximité de Castelsarrasin : [tprx-castelsarrasin@justice.fr](mailto:tprx-castelsarrasin@justice.fr).

Horaires d'ouverture TJ Montauban : 8h30-12h30/13h30-17h00

Horaires d'ouverture T Prox Castelsarrasin : 8h45-12h00/13h45-17h00